RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 82D16ED4-8CF9-4ED0-B6BF-9BCF788BFACB

Société par actions simplifiée
A.B. EXPLOITATION
Capital social : 3 456 600 €
Siège social : 9 avenue de la Trémouille
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

539 283 499 RCS CRETEIL
(ci après désignée la « **Société** »)

--ooOoo--

DÉCISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 4 FEVRIER 2025

Le soussigné, Monsieur Bernard DETROYE, agissant en qualité de Président de la Société,

après avoir rappelé qu'aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société en date du 20 décembre 2024, il a été décidé :

- de réduire le capital social de la Société d'une somme de 520 000 € par voie de rachat et d'annulation de 5 200 actions de catégorie A de 100 € de valeur nominale chacune,

- de modifier les statuts de la Société,

- de donner pouvoir au Président de la Société :
  - de constater l'absence de réalisation de la condition résolutoire d'opposition(s) formée(s) par les créanciers sociaux,
  - de procéder aux formalités d'enregistrement de la réduction de capital,

- d'accomplir les formalités en conséquence.

Ceci étant rappelé, le Président a pris les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION

Usant des pouvoirs qui lui sont conférés, le Président :

- constate que conformément au certificat délivré par le greffe le 29 janvier 2025, aucun des créanciers sociaux n'a formé opposition contre ladite décision de réduction de capital au terme de ce délai,

- constate que la condition résolutoire stipulée en deuxième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société en date du 20 décembre 2024 ne s'est pas réalisée de sorte que la réduction de capital décidée n'est plus susceptible d'être remise en cause,

- prend acte de ce que les articles 6 et 7 des statuts de la Société sont modifiés comme suit :

  ARTICLE 6 - APPORTS

  Il est rajouté l'alinéa suivant :

  « V/ Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date 20 décembre 2024, *le capital social a été réduit d'une somme de 520 000 €, pour être ramené de 3 456 600 à 2 936 600 € par voie de rachat et d'annulation de 5 200 actions.*

Docusign Envelope ID: 82D16ED4-8CF9-4ED0-B6BF-9BCF788BFACB

TOTAL DES APPORTS**.....2 936 600 € »**

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital est fixé à la somme de 2 936 600 €.

Il est divisé en 29 366 actions de 100 € de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, dont 29 324 actions ordinaires de catégorie A, 40 actions de préférence de catégorie B et 2 actions de préférence de catégorie C.

La répartition des actions composant le capital social de la société est la suivante :

- ***Monsieur Bernard DETROYE,***
  Propriétaire de .....1 action de catégorie C
  Propriétaire de ..... 180 actions de catégorie A
  Usufruitier de ..... 27 000 actions de catégorie A

- ***Madame Annie DETROYE,***
  Propriétaire de .....1 action de catégorie C
  Propriétaire de ..... 518 actions de catégorie A

- ***Madame Karine BREVIER,***
  Propriétaire de ..... 40 actions de catégorie B
  Propriétaire de ..... 1 618 actions de catégorie A
  Nue-propriétaire de..... 13 500 actions de catégorie A

- ***Monsieur Lionel DETROYE,***
  Propriétaire de ..... 8 actions de catégorie A
  Nu-propriétaire de..... 13 500 actions de catégorie A

Les présents statuts contiennent des avantages particuliers attachés aux actions de catégorie B et de catégorie C et décrits à l'article 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS. »

DEUXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.



Monsieur Bernard DETROYE,
Président